



Ministère de la Santé et des Solidarités
Direction Générale de la Santé



RECOMMANDATION AUX PROFESSIONNELS DE SANTE

Vaccins contre la grippe saisonnière : recommandations de prescription et de délivrance

La vaccination anti-grippale constitue la stratégie de prévention de la grippe saisonnière; elle a montré son efficacité sur la réduction des complications liées à la grippe. Les virus de la grippe se modifiant continuellement, les vaccins mis sur le marché chaque année correspondent aux souches virales susceptibles de circuler pendant la saison correspondante. Les vaccins mis au point pour l'hémisphère nord sont fabriqués de mars à juillet. La vaccination contre la grippe est recommandée par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France pour les sujets à risque¹ et pour tous les professionnels en contact régulier et prolongé avec les sujets à risque. La vaccination est totalement prise en charge par l'assurance maladie avec exonération du ticket modérateur pour les personnes de 65 ans et plus et pour les personnes atteintes de certaines affections de longue durée.

A la mi novembre 2005, la demande de vaccins est plus importante qu'en 2004, ce qui engendre des difficultés signalées par les pharmaciens. Cette année, 9,3 millions de vaccins sur les 10 millions destinés au circuit officinal ont été vendus au 11 novembre 2005 (au 12 novembre 2004, 8,3 millions avaient été vendus). Il est à noter que 11,2 millions de vaccins ont été mis à disposition pour le marché français en 2005. Ce chiffre est un peu plus élevé que celui des ventes totales de vaccins en 2004.

Les fabricants vont mettre à disposition quelques centaines de milliers de doses supplémentaires de vaccins qui seront disponibles à partir de la semaine prochaine en officine et dans les établissements de santé . A cette occasion, il est rappelé que :

- **Le vaccin contre la grippe saisonnière protège contre la grippe saisonnière, mais ne protège pas de la grippe aviaire à virus influenzae A/H5N1.**
- **Ces vaccins supplémentaires doivent être destinés en priorité aux personnes à risque, notamment celles ayant reçu un bon par l'Assurance Maladie ou ayant une prescription médicale.**

Direction Générale de la Santé. Le 16 novembre 2005

¹ Sujets à risque :

- Personnes de 65 ans et plus
- Personnes atteintes des affections de longue durée suivantes : diabète insulino-dépendant, diabète non insulino-dépendant ne pouvant être équilibré par le seul régime ; accident vasculaire cérébral invalidant ; néphropathie chronique grave et syndrome néphrotique pur primitif ; forme grave d'une affection neuro-musculaire (dont myopathie); mucoviscidose ; cardiopathie congénitale mal tolérée, insuffisance cardiaque grave et valvulopathie grave ; insuffisance respiratoire chronique grave (dont asthme inscrit sur la liste ALD) ; déficit immunitaire primitif grave nécessitant un traitement prolongé, infection par le virus de l'immuno-déficience humaine (s'agissant des personnes contaminées par le VIH, les dernières études ont révélé que la vaccination pouvait entraîner un accroissement transitoire de la charge virale et qu'il n'y avait pas lieu de la recommander systématiquement) ; drépanocytose homozygote (anémie hémolytique congénitale par hémoglobinopathie).
- Les sujets séjournant dans un établissement de santé de moyen et long séjour quel que soit leur âge
- Les enfants et les adolescents dont l'état de santé nécessite un traitement prolongé par l'acide acétylsalicylique (essentiellement syndrome de Kawasaki et arthrite chronique juvénile).